

Monsieur Philippe Leuba  
Conseiller d'Etat  
Chef du DINT  
Château cantonal  
1014 Lausanne

Pully, le 28 avril 2008  
BD

### **Consultation Codex 2010**

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Vous avez eu l'amabilité de nous soumettre l'avant-projet de lois liées à l'entrée en vigueur du CPP et de nous associer à une séance d'information, ce dont nous vous sommes reconnaissants.

Notre association n'a pas jugé utile de répondre au questionnaire, celui-ci concernant des domaines au sujet desquels nos membres ne sauraient se prononcer. En revanche, parmi les multiples changements fondamentaux, le projet de loi sur les sentences municipales touche particulièrement les communes.

La conversion des amendes en arrêts, aussi bien que les séquestres, signifient un surcroît de travail non négligeable pour lequel la majorité d'entre elles n'est pas outillée. A cet égard l'article 363 du nouveau CPP, prévoyant que l'autorité qui rend une décision en matière de contraventions sera également compétente pour les décisions ultérieures, ne laisse hélas aucune marge de manœuvre au Canton, ce que nous déplorons.

Dès lors, il ne reste plus qu'à prendre acte de cette disposition, tout en la désapprouvant. Une information détaillée donnée par vos services permettrait toutefois d'appréhender ces nouvelles tâches dans de bonnes conditions et serait très appréciée.

Vous remerciant de l'attention portée à ces lignes, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller d'Etat, à l'assurance de notre considération respectueuse.

UNION DES COMMUNES VAUDOISES

La secrétaire générale :

La juriste :

Nicole Grin

Brigitte Dind

Copies à Monsieur Yvan Tardy, Président  
Madame Mathey, Cheffe de projet